

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1259

présenté par

M. Viry, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pauget, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Reiss, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Masson, M. de Ganay, M. Dive, Mme Trastour-Isnart et M. Cherpion

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. - À l'alinéa 4, après le mot :

« restauration, »

les mots :

« du secteur textile » .

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'ajouter le secteur textile à ce dispositif.

En effet, ce secteur a été également particulièrement touché durant la crise du Covid-19 et il convient que ces entreprises puissent bénéficier de ce dispositif.